



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission chargée de l'étude de la Réponse de la Municipalité au Postulat de M. le Conseiller Étienne Dubuis & Consorts « Plantation d'Arbres sur le Territoire Communal »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'examen du rapport municipal susmentionné s'est réunie le jeudi 16 janvier 2020 dès 20.00 h dans la salle des commissions de la Maison des Crêtes dans la composition suivante :

Président :	Monsieur	Cédric Glauser, ICD
Membres :	Madame	Christine Parent, ASSE
	Madame	Alice Kaeser-Moser, ASSE
	Madame	Carole Graetzel, ICD
Rapporteur :	Monsieur	Christian Lehmann, ASSE

La Municipalité était représentée par Monsieur le Syndic Alain Clerc, accompagné par Monsieur Claude-Alain Rouge, chef d'équipe de la voirie. La Commission remercie ces Messieurs pour leurs explications, précisions et les renseignements sur leurs planifications et les actions de plantations entreprises jusqu'à ce jour.

1. REMARQUES PRELIMINAIRES

Le Conseil communal avait adopté le nouveau Règlement communal sur la protection des arbres (RPA) dans sa séance du 14 mars 2018. Le règlement est entré en vigueur suite à son approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, le 28 mai 2018. Dans son essence, il est fondé sur la Loi cantonale vaudoise sur la protection de la nature, des monuments et sites (LPNMS), du 10 décembre 1969 (LPNMS) et sur son règlement d'application du 22 mars 1989 (RLPNMS).

La formulation d'un nouveau règlement communal sur la protection des arbres s'avérait par la nécessité d'une protection systématique à tous les objets de plus de 30 cm de diamètre, mesurés à 1 m 30 du sol, ainsi qu'à **toutes les plantations** effectuées à titre de mesure compensatoire.

Cette protection systématique permet dès lors un bien meilleur suivi statistique des demandes d'abattage parvenant soit des propriétaires privés soit des propriétaires publiques : dans ses réponses, la Municipalité met en évidence la procédure à suivre en ce qui concerne la demande d'abattage ainsi que le remplacement des plantations compensatoires, confirmée par le Syndic et son collaborateur.

La motivation du postulat découlait non seulement d'une crainte que les exigences pour un remplacement ne soient pas mises en exergue avec vigueur par la Municipalité – et même si cette crainte soit infondée, et que le nouveau règlement ait indéniablement ses mérites – qu'il ne suffira pas entièrement à garantir le maintien d'une végétation verdoyante dans la Commune : Le postulat exprime la conviction que le maintien d'une végétation abondante nécessite des **mesures complémentaires**.

Le postulat demande donc à la Municipalité de planter d'avantage d'arbres : il tient à encourager l'autorité en œuvre à identifier des parcelles communales dans lesquelles des **plantations supplémentaires** pourraient être effectuées, en compensation en verdure pour la densification immobilière évidente qui surgit par l'accroissement de la substance bâtie sur le territoire de notre Commune.

2. PROPOSITION DE PLANTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

En vue d'œuvrer envers un développement durable, c'est-à-dire à choisir **les espèces en consistance avec les emplacements identifiés**, la Municipalité vient d'engager une expertise par l'entreprise PLANISOL à Lausanne, Bureau d'Études pédologiques, créé en 2019 par Yannick Poyat, Ingénieur agro-pédologue et Dr en aménagement de l'espace et urbanisme (voir planisol.ch et les références présentées, notamment de 'Lausanne Jardin 2019'). Une telle planification devrait garantir la plus grande probabilité de fructification et de prospérité des plantations sur notre ressource sol inestimable.

Évidemment, les arbres en proximité sur les terrains devraient être perçus comme première référence quant aux espèces à choisir, y ayant passé le test du temps ; néanmoins, avec les sécheresses des dernières années, ils se dessinent des stratégies, non seulement pour les surfaces urbaines, les encadrements verts des chemins publics et des parcs, mais aussi pour le spectre des espèces forestières, à rendre les nouvelles plantations plus résistantes. Par exemple, les chênes seraient à prioriser dans nos parcs, tandis qu'aux rives lacustres les saules, notamment les saules argentés (*salix alba*) restent les espèces les plus fiables (voir par exemple le saule argenté majestueux à la pointe du delta de la Venoge à Préverenges).

Quant à la nature générale prédominante dans notre village, le rapporteur observe que le **sol** comporte des qualités plutôt ressemblant aux pentes sud des Alpes, très peu calcaire, mais heureusement accueillant des espèces comme des mélèzes, des oliviers et mêmes des palmes. Dans ce contexte, plusieurs intéressés seraient ravis si la Municipalité pouvait confirmer le maintien des mélèzes dans une propriété au centre village, dont l'abattage vient d'être remis à l'enquête très récemment. La nature du sol serait éventuellement aussi idéale pour la considération en plantation du magnifique pin de l'Himalaya avec des aiguilles en vert clair longues et douces à la touche (voir entre autres au parc de l'indépendance à Morges). Ce paragraphe répond à l'encouragement donné par le Syndic de formuler une proposition particulière dédiée à ce sujet.

Inutile de mentionner que la préparation du terrain est primordiale pour la plantation, et il ne servirait à rien si par exemple on plantait des platanes (si bien l'espèce d'arbre la plus adaptable dans un milieu urbain) dans un sol parsemé par des morceaux de briques, du verre cassé ou de la porcelaine rompue ! Pareillement, la protection du système racinaire soit des arbres existants, soit des nouvelles plantations est primordiale, et il est redoutable de permettre aux promeneurs de marcher sur les racines, soit aux travailleurs forestiers de déposer des troncs des arbres coupés pourrissants directement sur le système racinaire d'arbres sains.

Quant à l'encadrement des chemins piétonniers et des domaines publiques comme celui du cimetière, nous rappelons la plantation d'une haie d'une biodiversité riche au dernier tronçon de la rue du Centre entre l'arrêt de Bus 'Le Laviau' et la place du Tennis, mis en œuvre selon le projet formulé dans le Préavis municipal 04/14, ainsi que le maintien d'une bordure végétale (au lieu d'un mur solide) pour le cimetière dans le cadre du Préavis municipal 08/18 : des exemples phares à suivre pour l'avenir. Aussi nous saluons vivement les plantations des arbustes au long du Tir fédéral, requalifié, permettant des petits sites de nidifications pour les oiseaux et les insectes.

Les pépinières adjudgées par la Municipalité affirment de garantir leurs plantations, par exemple pour un arbre nouvellement planté, son remplacement jusqu'à une durée de 5 ans – effectivement, nous espérons que ces artisans, tout en s'appuyant sur les résultats de la recherche moderne pertinente, se laissent en même temps guider par l'expérience de leurs antécédents, car le projet de planter et de faire croître un arbre important est un effort d'envergure de plusieurs générations !

3. FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL

En synergie avec l'engagement susmentionné de l'entreprise PLANISOL à Lausanne, la Municipalité mentionne une analyse plus systématique de l'état de santé de l'inventaire des arbres de la Commune par l'entreprise arboricole certifiée ASSA et avec brevet fédéral F. Hunziker Sàrl, qui nous a été présentée lors notre sortie du Samedi, le 29 juin 2019, au bord de la Venoge. La promenade nous menait par la forêt du Laviau, en présence du garde forestier, de deux représentants du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire du Canton de Vaud, du Syndic et de plusieurs membres du service de la voirie. Monsieur Hunziker nous a démontré avec ses collaborateurs les premiers atouts de son entreprise, qui consistent en taille d'arbres d'ornements, abattage par démontage, plantation et travaux à la corde ; la sonotomographie et l'haubanage ne furent pas explicitement illustrées, mais il est à espérer qu'un apport dans ces domaines soit obtenu par l'autorité mandataire si indiqué.

Particulièrement, nous avons pris connaissance que le chef de la voirie, Monsieur Claude-Alain Rouge, est plus que motivé à suivre une formation de chef de projet en environnement durable, à laquelle nous pouvons que l'encourager. Dans le même esprit, plusieurs membres de son équipe avaient suivi de différentes formations dans le domaine de la biodiversité et de l'entretien sans produits phytosanitaires. Nous avons donc dans notre voirie des gens qui sont sensibles à ces problématiques et qui ont des compétences dans le domaine.

4. FINANCEMENT

Vu l'importance du projet d'améliorer la couverture arboricole du terrain communal, un montant supplémentaire de CHF 10'000.- est prévu pour le budget 2020 par rapport au budget 2019 (voir dans la section « 4400 Parcs, promenades et cimetières », compte « 3145.006 – Achat fleurs et autres plantes ») : Un montant qui nous paraît plutôt minimal, et nous espérons que l'initiative de nouvelles plantations sera reconduite au moins au même niveau annuel, sinon augmentée d'une manière tangible encore dans les années qui suivent. Selon la taille des spécimens à planter, une seule plantation pourrait atteindre un montant de CHF 5'000.- (le Syndic rappelle comme exemple les coûts pour la plantation compensatoire du tilleul du Débarcadère effectuée en 2019). Aussi, quand il s'agira de planter des groupes d'arbres ou de permettre une arborisation d'un chemin piétonnier, les coûts pour les plantations pourraient bien atteindre un ordre de magnitude plus élevé.

Subsidiairement, mais peut-être à traiter dans un préavis spécial, il serait sans doute méritoire, si la Municipalité pouvait s'investir à encourager soit subventionner des propriétaires privés situés aux abords des chemins et parcs publics dans leurs efforts à maintenir et à compléter leur héritage arboré – qui en essence restera déterminant pour l'image de la localité et le message exemplaire que notre Commune veut donner aux visiteurs ainsi qu'au bien-être de sa propre population : « calme et verdure » !

CONCLUSION

Ayant pris connaissance du rapport municipal présent, qui nous paraît d'une importance primordiale pour le développement environnemental propice au bien-être et à la santé de la population ainsi des visiteurs de notre Commune, une réponse par laquelle les démarches essentielles sont présentées, et par ses approches qui se basent notamment sur des analyses scientifiques de la nature du sol envisageable pour les plantations d'espèces appropriées, les soins à y apporter ainsi que la formation du personnel y impliqué, finalement les prévisions budgétaires qui devraient suivre, la majorité de nos commissionnaires approuve son contenu.

Au vu de ce qui précède, la Commission à l'unanimité moins une abstention, qui fait sujet d'un rapport minoritaire formulé par Mme Christine Parent, approuve la démarche de la Municipalité de s'engager dans l'évaluation et la mise en œuvre de nouvelles plantations sur le territoire de la Commune, et vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE


- vu le rapport municipal
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Dubuis & consorts

Au nom de la Commission

Le Président:



Cédric Glauser

Le Rapporteur :



Christian Lehmann

Saint-Sulpice, le 29 janvier 2020